

Département de l'Oise

DIRECTION DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES

**PROJET de CREATION d'un
FORAGE et de son PRELEVEMENT**

SUR LA COMMUNE DE ETAVIGNY par la SCA SAINT OUEN



ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 31/10/2023 au 30/11/2023 en mairie de Etavigny

Suivant arrêté du 6 octobre 2023 de Madame la Préfète de l'OISE

Désignation N° E23000064/80 du TA d'Amiens du 8/08/2023

RAPPORT

**De M. Jacques NICOLAS
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Table des matières

1	GÉNÉRALITÉS – PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE.....	3
1-1	CADRE GÉNÉRAL.....	3
1-2	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1-3	CADRE JURIDIQUE.....	4
1-4	NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET.....	5
1-4.1	LES ENJEUX DU PROJET.....	5
1-4.2	LE PARCOURS DE CONCERTATION.....	5
1-4.3	COMPOSITION DU DOSSIER.....	5
2	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	6
2-1	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.....	6
2-2	ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE.....	6
2-3	VISITE DES LIEUX ET RÉUNION AVEC LE PORTEUR DE PROJET.....	6
2-4	MESURES DE PUBLICITÉ.....	7
2-4-1	INFORMATION LÉGALE.....	7
2-4-2	INFORMATION COMPLÉMENTAIRE.....	7
3	DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
3-1	MISE À DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE ET DU REGISTRE.....	7
3-2	DÉROULEMENT DES PERMANENCES.....	7
3-3	RÉUNION PUBLIQUE.....	8
3-4	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES	8
3-5	RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	8
4	ANALYSE DES AVIS DES PPA ET DU PUBLIC.....	8
4-1	SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES ET AUTRES PERSONNES ASSOCIÉES.....	8
4-2	ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	8
4-3	NOTIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....	8
5	ANNEXES.....	9
5-1	PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PPA.....	9
5-2	RÉPONSES AUX OBSERVATIONS REPRISES AU PROCÈS-VERBAL D'ENQUÊTE PUBLIQUE PAR LE PORTEUR DE PROJET ET COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	9

1 Généralités – Présentation de la procédure

1-1 Cadre Général

Dans le cadre de son exploitation agricole à Etavigny, la SCA SAINT OUEN, représenté par Mr GUIBERT envisage la création d'un forage d'eau souterraine destinée à pouvoir irriguer son exploitation.

Le but de cet ouvrage est d'obtenir un débit de l'ordre de 60 m³/h permettant d'alimenter un enrouleur pour l'irrigation de :

- 30 ha de pomme de terre de consommation : 2 800 m³/ha/an, soit 84 000 m³
- 20 ha de betteraves : 1 250 m³/ha/an, soit 25 000 m³
- 20 ha de légume vert (type haricot) : 1 400 m³/ha/an, 28 000 m³

→ Soit 137 000 m³

Le projet a fait l'objet d'une recherche en eau (Rapport BLUEGOLD INGENIERIE 19-BGI-072-R1-1219 de décembre 2019) qui a mis en évidence une ressource exploitable dans la nappe du Soissonnais (appelé aussi nappe de l'éocène moyen et inférieur qui regroupe les Calcaires grossiers du Lutétien et les sables de l'Yprésien). Cette nappe n'est pas incluse dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

Compte tenu de la profondeur prévisionnelle du forage sur cette implantation (120 m), le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable, article R.122-3 du Code de l'Environnement, vis-à-vis de la catégorie 27a (*forage pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m*). A la suite de cet examen, la décision de soumission à évaluation environnementale n°2020-4357 a été prononcée. Il a été considéré par le service de la DREAL que :

- considérant la profondeur du forage de 120 m,
- considérant que la demande porte sur un volume annuel de 137 000 m³,
- considérant qu'il est nécessaire d'étudier la capacité de recharge de la nappe phréatique, ainsi

que l'impact des prélèvements d'eau sur la ressource notamment en période d'étiage et en prenant en compte le changement climatique ;

- considérant que le projet est de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé ;

Afin de répondre sur les précédents points, un recours administratif portant sur les aspects techniques et impactant du projet a été réalisé en mai 2020. Le recours gracieux a néanmoins été rejeté et l'évaluation environnementale maintenue.

Il est toutefois précisé que le refus de l'autorité environnementale repose principalement sur une mauvaise lecture des éléments techniques apportés. En effet, la situation modélisée par nos soins pour l'exploitation envisagée de la SCA est de : 20h/jrs, 7jrs/7jrs pendant 4 mois, soit 137 000 m³. Le rayon d'action maximum engendré par cette exploitation spécifique est de 125 m. En effet le pompage n'est pas permanent mais transitoire, avec des phases d'arrêt tous les jours qui permet de récupérer le niveau statique avant un nouveau pompage. Or l'autorité environnementale a retenu un rayon d'action de 1 500 m. Ce dernier ne correspond en rien à l'exploitation demandé par la SCA. Les 1 500 m de rayon d'action seraient atteints uniquement en pompant **24h/24h** pendant 4 mois, soit un prélèvement de 172 800 m³. Ce qui

n'est pas demandé ici. De ce fait, l'autorité environnementale maintient la demande d'évaluation en précisant que le ru de la Grivette et le ru de la Gergogne seront impactés. L'étude d'impact suivante permettra de vérifier l'absence d'incidence sur ces deux masses d'eau

Au droit du site il est retenu :

- Un niveau de nappe libre en période de basses eaux et sous pression en période de hautes eaux sous les marnes et caillasses
- Un niveau d'eau moyen à **+80 m NGF**
- Le forage équipé Ø 255x280 mm (en INOX ou PVC) captera la nappe de l'éocène inférieur entre 65 et 120 m/TN. Les horizons lithologiques du calcaire de Saint-Ouen, des sables de Beauchamp et des Marnes et Caillasses du Lutétien seront occultés par un tube plein acier Ø457 mm cimenté à l'extrados.

Le niveau d'eau s'établirait vers +78 m NGF en basses et hautes eaux dans les sables yprésiens (indice de sa bonne productivité sur le secteur), sous pressions sous le calcaire grossier, ce qui maintient le niveau d'eau de ce dernier. Le calcaire grossier présente une variation piézométrique entre +80 et +82 m NGF. Le toit du calcaire grossier étant de +80 m NGF, la nappe des calcaires et des sables est libre à légèrement sous pression sous les marnes et caillasses. (superficielle et souterrain).

1-2 Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation de création d'un forage et de son prélèvement par la SCA Saint Ouen à Etavigny.

Le prélèvement sera de 137 000 m³ réduit à 94 000 m³ pendant cinq mois.

Ceci justifie cette enquête publique.

1-3 Cadre juridique

La création de forage, le prélèvement dans une nappe d'eau souterraine est réglementé par le Code de l'Environnement (articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-60) au titre des rubriques :

o 1.1.1.0 : création d'ouvrage souterrain ;

o 1.1.2.0 : prélèvement hors zone de répartition des eaux et hors nappe d'accompagnement

En sus des rubriques énoncées précédemment, ce projet résulte de l'application des textes réglementaires suivants :

- Article L 215-13 du Code de l'environnement concernant la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines.
- Article R214-1 à R214-60 du Code de l'Environnement qui reprend la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et ses décrets d'application 93-742, 93-743 du 29 mars 1993, 2001-1206 du 12 décembre 2001 et 2003-869 du 11 septembre 2003 concernant la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration.
- Articles L1321-1 et L1321-3, R1321-1 à R1321-68 du Code de la Santé Publique.
- Décret 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

De plus, au titre de la réforme de l'enquête publique (article R213-8), il convient d'apporter les

informations suivantes :

- ✓ le projet ne présente pas d'avis préalable
- ✓ le projet a fait l'objet d'une demande de cas par cas à l'autorité environnementale laquelle demande une évaluation environnementale

- Décision N° E23000064/80 du 8 août 2023 de M. le vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jacques NICOLAS comme Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur l'autorisation de création d'un forage et de son prélèvement par la SCA Saint Ouen à Etavigny.
- Arrêté du 6 octobre 2023 de Mme La Préfète de l'Oise de mise à l'enquête publique.

1-4 Nature et caractéristiques du projet

Création d'un forage et de son prélèvement par la SCA Saint Ouen afin de pourvoir à l'irrigation de ses cultures de pomme de terre, betteraves, légume vert (type haricot).

1-4.1 Les enjeux du projet

Ce projet de forage et de son prélèvement permettrait à la SCA Saint Ouen de diversifier ses cultures afin d'améliorer la rentabilité de cette exploitation.

Les nouvelles cultures envisagées nécessitent une irrigation relativement importante pendant une période de quatre à cinq mois.

En effet, la culture des pommes de terre, des betteraves et des légumes verts du type haricots demandent un arrosage régulier et sans à-coup pendant toute la floraison.

Le fait de mettre en place un forage au milieu des parcelles prévues pour ces plantations, permet de sécuriser l'arrosage nécessaire à leur bonne culture.

La diversification prévue par la SCA Saint Ouen permet ainsi de pérenniser l'activité de cette entreprise.

1-4.2 Le parcours de Concertation

Il n'y a pas eu de concertation préalable auprès du public sur cette enquête.

Parmi les Personnes Publiques Associées, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la Chambre d'Agriculture de l'Oise ont été partie prenantes dans l'élaboration du dossier mis à l'enquête publique.

1-4.3 Composition du dossier

Dossier d'enquête publique sur le projet de forage et de son prélèvement sur la commune de Etavigny par la SCA Saint Ouen comprenant :

- ✓ Décision de Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 8 août 2023.
- ✓ Arrêté de Madame la Préfète de l'Oise prescrivant l'enquête publique en date du 6 octobre 2023
- ✓ Demande de création d'un forage d'irrigation Dossier 60-2021-0100001268 septembre 2022 - Compléments au dépôt du dossier loi sur l'eau 29 septembre 2022 (4 pages)

- ✓ Réponse à la délibération N° MRAE 2021-5976 par BlueGold Ingénierie - Septembre 2022 (12 pages)
- ✓ Avis de la MRAE N° 2021-5976 du 28 février 2022 (11 pages)
- ✓ Avis de l'Hydrogéologue agréé - Juillet 2022 (20 pages)
- ✓ Courrier de l'OFB Office Français de la Biodiversité du 27/01/2022
- ✓ Avis de l'Agence Régionale de Santé du 1 février 2022 demandant l'avis d'un hydrogéologue agréé.
- ✓ Courrier de consultation de la Chambre d'Agriculture du 8 décembre 2022
- ✓ Courrier de la DDT au Tribunal Administratif d'Amiens pour la demande de nomination d'un Commissaire Enquêteur du 1 août 2023
- ✓ Demande de création d'un forage d'irrigation, demande de complément courrier du 9 juillet 2021 (7 pages)
- ✓ Réponse au recours gracieux à l'encontre de la décision du 25 mars 2020 soumettant à étude d'impact le projet de forage
- ✓ Dossier d'évaluation environnementale - Etude d'impact par BlueGold Ingénierie mars 2021 (61 pages)
- ✓ Formulaire d'évaluation préliminaire des incidences Natura 2000 (17 pages)
- ✓ Dossier d'autorisation environnementale IOTA par BlueGold Ingénierie 1 mars 2021
- ✓ Décision de l'Autorité Environnementale du 25 mars 2020 (3 pages)
- ✓ Recours administratif de mai 2020 (9 pages)
- ✓ Décision d'examen au cas par cas du 25 mars 2020
- ✓ Demande d'autorisation environnementale - Cerfa 15964*01 - (29 pages)

2 Organisation de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision du vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 8 août 2023 sous la référence N° E23000064/80.

2-2 Arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été rédigé et signé par Mme. Catherine SEGUIN Préfète de l'Oise en date du 6 octobre 2023.

Les dates et lieux des permanences ont été choisis d'un commun accord entre la responsable de la Cellule Police de l'eau, le secrétariat de la mairie de Etavigny et moi-même et ont été fixées comme suit.

- Mardi 31 octobre 2023 de 9 H 00 à 11 H 00
- Vendredi 17 novembre 2023 de 9 H 00 à 11 H 00
- Jeudi 30 novembre 2023 de 16 H 00 à 18 H 00

Les permanences se sont toutes tenues dans la grande salle de la mairie de Etavigny dans de bonnes conditions du respect des personnes et de la confidentialité des entretiens.

2-3 Visite des lieux et réunion avec le porteur de projet

Un premier entretien avec Mme Punzano responsable de la Cellule Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires a eu lieu à Beauvais le 7 septembre 2023 pour prendre connaissance du dossier et fixer les dates des permanences.

Un deuxième entretien avec M. Sébastien GUIBERT gérant de la Société SCA Saint Ouen a eu lieu à Betz pour présentation détaillée du projet, suivi d'une visite des lieux envisagés pour le forage à Etavigny.

2-4 Mesures de publicité

2-4-1 Information légale

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisée par voie de presse en date des 12 octobre et 1 novembre 2023 dans « Le Parisien » et en date du 12 octobre et du 1 novembre 2023 dans « Le Courrier Picard »

Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage sur les panneaux officiels de la commune de Etavigny, aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires, ainsi que sur le lieu envisagé pour le forage à Etavigny.

2-4-2 Information complémentaire

La mise en place des affiches « jaunes » a été effectuée avec un jour de retard par rapport aux directives. Mais cela n'a pas empêché la bonne information du public.

3 Déroulement de l'enquête

3-1 Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre

Cette enquête s'est déroulée pendant 31 jours consécutifs, du mardi 31 octobre au jeudi 30 novembre 2023.

J'ai ouvert le registre d'enquête publique constitué de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 24 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Etavigny pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pouvait également déposer ses observations par courrier à mon attention aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Ce dossier était également disponible sur le site Internet de la Préfecture de l'Oise, ainsi que sur le site internet de la commune de Etavigny.

Il était également consultable en version numérique sur le poste informatique de la commune de Etavigny.

Il était possible à toutes personnes de déposer un avis également par voie électronique sur l'adresse électronique de la mairie de Etavigny, qui était chargé ensuite de la diffusion de ces avis.

3-2 Déroulement des permanences

Les trois permanences ont eu lieu dans la grande salle de la mairie de Etavigny, dans de bonnes conditions de respect de la confidentialité des entretiens.

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête.

Les permanences se sont tenues comme suit et comme prévu dans l'arrêté.

- Mardi 30 octobre 2023 de 09 H 00 à 11 H 00
- Vendredi 17 novembre 2023 de 09 H 00 à 11 H 00
- Jeudi 30 novembre 2023 de 16 H 00 à 18 H 00

3-3 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête.

3-4 Clôture de l'enquête, transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré le registre d'enquête le jeudi 30 novembre 2023 à 18 H 00 à la fin de la dernière permanence et j'ai ainsi clos définitivement ce registre ce même jour.

3-5 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants de la commune de Etavigny a été nulle puisque aucune personne ne s'est déplacée lors de mes permanences. Il n'y a donc eu aucun avis sur le registre papier.

D'autre part, je n'ai reçu qu'un seul avis sur l'adresse électronique dédiée à cette enquête publique, avis qui était le double du seul courrier reçu pendant cette enquête publique.

Il émane du Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise - ROSO.

4 Analyse des avis des PPA et du public

4-1 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées

L'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires, l'Office Français de la Biodiversité, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, la Chambre d'Agriculture de l'Oise étaient parties prenantes dans la constitution du dossier remis à l'enquête. L'ensemble de la demande de forage tient compte des remarques faites par ces PPA en amont de la mise à l'enquête. Une réponse appropriée a été apportée par le pétitionnaire à toutes les remarques et observations faites par ces PPA.

4-2 Analyse des observations du public

Le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai transmis à M. Sébastien GUIBERT Gérant de la SCA Saint Ouen le 30 novembre 2023, est joint en annexe 5-1.

4-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Le 30 novembre 2023, j'ai transmis en main propre à M. GUIBERT, gérant de la SCA Saint Ouen, mon procès-verbal de synthèse des observations (voir en annexe).

Le 1 décembre 2023, M. Sébastien GUIBERT Gérant de la SCA Saint Ouen m'a fait parvenir par mail son mémoire en réponse (voir en annexe).

Ce mémoire reprend point par point les observations et questions que je lui ai transmises.

Une réponse appropriée a été amenée à chacune des questions ou observations du ROSO, seul contributaire à cette enquête publique.

Ces réponses me permettent de me faire une opinion sur le bien-fondé de cette demande de forage et de son prélèvement sur la commune de Etavigny par la SCA Saint Ouen.

Cette enquête s'est par ailleurs déroulée dans de très bonnes conditions. Le Maire de Etavigny, aidé de sa secrétaire, ont tout fait pour que le public soit accueilli dans les meilleures conditions et qu'il puisse réellement s'exprimer.

5 Annexes

5-1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des PPA.

5-2 Réponses aux observations reprises au procès-verbal d'enquête publique par le porteur de projet.

Fait à Beauvais le 13 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS

